

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_060

Séance du lundi 23 mai 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 18/05/2022

Présents : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Catherine
BLACLARD**

Présents : Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Gilles MERCIER

Absents:

**Objet: Relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales -
DE_2022_060**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Précisant que chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante, à compter de l'année 2022 :

- Pour les marchés hebdomadaires estivaux

Un paiement au forfait annuel calculé de la manière suivante: 2 x nombre de mètres linéaires x 12

Un supplément de 24 € par saison est dû en supplément si le marchand souhaite être raccordé à l'électricité.

Le prix est forfaitaire et il est dû dès la première participation. Il est facturé en une fois par la mairie en fin de saison.

Ce forfait ouvre le droit à un emplacement lors de toute la saison estivale des marchés, celle-ci allant du 2nd mercredi de juin au 2nd mercredi de septembre.

- La participation aux marchés spéciaux (nocturnes, Noël...) est gratuite.

- Les terrasses de café ou magasins sont facturées au prix de 12€ /m²/an.

L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons nécessite la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation.

- les Camions marchands (foodtruck, vendeurs ambulants...)

Le nombre de mois d'occupations et de jours d'utilisation d'électricité hebdomadaire serait défini par convention au préalable à l'installation du camion et pour une durée maximale d'un an.

2,5 € /m² par mois du 1er septembre au 31 mai (9 mois)
3,75 € /m² par mois pour les 3 mois d'été (juin, juillet et août)
5 € /jour par branchement électrique

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2022
048-200057594-20220523-DE_2022_060-DE

Toute occupation du domaine public sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la ville, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2022 048-200057594-20220523-DE_2022_060-DE